

## Compte rendu de la séance du Conseil municipal du 15 Décembre 2016

L'an deux mil seize, le quinze décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Moulidars, dûment convoqué le 06 Décembre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DESPORT Martial, Maire.

Présents : DESPORT Martial, DUPUIS Éliane, DUROSIER Gérard, MAURIN Jean-Bernard, VERGNAUD Josiane, AURAS Stéphane, CARNEIRO Sergio, SAID HOUSSEINE Cécile, CLOCHARD Stéphane, VIGIER Arnaud et DUPUIS Eric

Excusée : VACHERON Mylène

Excusés avec procuration : TUROTTE Pascal (procuration à DUROSIER Gérard), DESVARD Nadège (procuration à CARNEIRO Sergio) et CACIGAL Romuald (procuration à AURAS Stéphane)

Secrétaire de séance : SAID HOUSSEINE Cécile

### Validation des noms de rues

Monsieur MAURIN Jean-Bernard expose au Conseil municipal la liste officielle des futurs numéros de rues de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée (14 voix pour), valide la liste des numéros de rues qui seront intégralement financés par la commune (cf en annexe).

MOULIDARS > NOMBRES DE PLAQUES					
N° d'Habitation		Total	N° d'Habitation		Total
1	IIII IIII IIII IIII IIII	25	46	I	1
2	IIII IIII IIII IIII IIII IIII	30	47	I	1
3	IIII IIII IIII II	17	48	II	2
4	IIII IIII IIII IIII I	21	49		
5	IIII IIII IIII	14	50	I	1
6	IIII IIII	10	51		
7	IIII IIII IIII	14	52		
8	IIII III	8	53	III	3
9	IIII	5	54		
10	IIII III	8	55		
11	IIII I	6	56	I	1
12	IIII III	8	57		
13	IIII	5	58	I	1
14	III	3	59		
15	IIII II	7	60	II	2
16	IIII I	6	61		
17	IIII I	6	62	I	1
18	IIII III	8	63		
19	IIII	4	64	II	2
20	IIII	4	65		
21	III	3	66		

22	IIII	4	67		
23	II	2	68	I	1
24	IIII IIII	9	69		
25	III	3	70	I	1
26	IIII I	6	71		
27	IIII	5	72		
28	IIII	5	73		
29	IIII I	6	74	I	1
30	IIII	4	72		
31	III	3	73		
32	I	1	74		
33	III	3	75		
34	IIII	4	76		
35	III	3	77		
36	IIII	5	78		
37	III	3	79		
38	II	2	80	I	1
39	II	2	81		
40	II	2	82		
41	I	1	83		
42	I	1	84		
43	III	3	85		
44	I	1	86	I	1
45	II	2			
	Total	292		Total	20
			Total	312	

### **Adhésion de la commune au service commun «instruction du droit des sols» de Grand Cognac Communauté d'agglomération**

Vu l'Article R423-15 du code de l'urbanisme, relatif à l'instruction des autorisations et actes liés à l'occupation des sols;

VU l'Article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la création de Services communs,

VU la délibération de GRAND COGNAC Communauté de Communes en date du 25 mars 2015, portant sur la création d'un service commun «instruction du droit des sols»,

Considérant que les Communautés de communes de Grand Cognac, de Grande Champagne, de Jarnac et de la Région de Châteauneuf fusionnent pour constituer une Communauté d'agglomération au 1er janvier 2017.

Considérant que la Communauté d'agglomération sera substituée aux Communautés de communes dans tous leurs actes conformément à l'article L 5211-41-3 du CGCT.

Il est proposé d'adhérer au service commun « instruction du droit des sols» à partir du 1er janvier 2017.

En effet, l'article 134 de la loi ALUR (loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) prévoit que les communes compétentes en matière d'application du droit des sols (ADS), appartenant à une intercommunalité de plus de 10 000 habitants, ne pourront plus bénéficier de la mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des actes au 1er juillet 2015. Les communes compétentes en matière d'application du droit des sols sont les communes dotées d'un PLU, d'un POS ainsi que les communes dotées d'une carte communale.

Rattaché au pôle territoire, le service sera en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme sur le territoire de l'agglomération pour le compte des communes adhérentes à ce dispositif.

Un service commun est géré par l'Établissement Public de Coopération Intercommunal à fiscalité propre. Toutefois en fonction de la mission réalisée, le personnel du service commun est placé sous l'autorité fonctionnelle du Maire ou sous celle du Président de l'EPCI (Article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales). Les communes membres de l'agglomération sont libres d'adhérer à ce service après établissement et signature d'une convention réglant les différents effets de cette mise en commun.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

SE PRONONCE favorablement, par vote à main levée (14 voix pour) sur l'adhésion de la commune de Moulidars au service commun «instruction du droit des sols» de GRAND COGNAC Communauté d'agglomération.

AUTORISE le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires.

### **Approbation du rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes de la Région de Châteauneuf est sous régime de la Fiscalité Professionnelle Unique depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2016.

Cela implique le transfert, au profit de la Communauté de Communes de l'ensemble des prérogatives dévolues aux communes en matière d'établissement de taux et de perception du produit issue de la fiscalité professionnelle.

Parallèlement, ce transfert induit pour les communes une perte de ressources fiscales liées à la mise en place d'une fiscalité économique communautaire remplaçant la fiscalité professionnelle communale.

Afin de compenser cette diminution de ressources fiscales communales, le législateur a mis en place un versement financier obligatoire opéré par la Communauté de Communes au profit de chacune des communes membres, l'attribution de compensation. Cette attribution, dont le montant est basé sur le montant de la fiscalité professionnelle auparavant perçue par les communes, est corrigée du montant des charges transférées à la Communauté de Communes, c'est-à-dire du poids financier correspondant à chacune des compétences transférées par les communes au groupement.

Cette charge financière est évaluée l'année de la mise en place de la fiscalité professionnelle unique et lors de chaque transfert de compétence ultérieur, selon une méthodologie fixée par la loi, par la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) dont la création est obligatoire dès lors qu'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale décide de modifier son régime fiscal pour la fiscalité professionnelle unique. Celle-ci a été créée le 10 novembre 2015. Elle est présidée par Jean-Paul ZUCCHI et chaque commune membre y est représentée par un siège.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées avait adopté, le 12 Janvier 2016 une évaluation provisoire dont le Conseil Communautaire avait pris acte par délibération n°2016-02 du 19 janvier 2016, en fixant le montant provisoire des attributions de compensation.

Monsieur le Maire explique que la CLECT doit rendre un rapport définitif avant le 31 décembre de l'année du changement de régime fiscal, soit le 31 Décembre 2016.

Le rapport définitif présentant le montant des charges transférées ainsi que le montant des attributions de compensation doit être approuvé par délibération concordante de la majorité qualifiée des conseils municipaux (2/3 des communes représentant 50% de la population ou 50% des communes représentant les 2/3 de la population).

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C.

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées adopté le 15 novembre 2016.

Vu le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région de Châteauneuf en date du 18 novembre 2016, invitant à soumettre au Conseil municipal ledit rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées afin de pouvoir adopter les montant définitifs des attributions de compensation par délibération concordante du Conseil Communautaire avant le 31 décembre 2016.

Après en avoir délibéré par vote à main levée (14 voix pour), le Conseil Municipal approuve le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 15 novembre 2016.

### **Validation devis Signalisation 16 pour l'acquisition des numéros de rues**

Monsieur MAURIN Jean-Bernard, fait part aux membres du Conseil municipal du montant du devis de Signalisation 16 pour l'acquisition des plaques de numéros de rues. Il s'élève à 2 532.60€ TTC.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée (14 voix pour), le Conseil Municipal valide le devis de Signalisation 16 et inscrit au BP 2017 les crédits nécessaires (art. 2158)

### **Questions diverses**

- Les vœux du Maire 2017 auront lieu le 13 Janvier 2017 ;
- Mise en place du nouveau régime indemnitaire « RIFSEEP » qui remplace les primes de fin d'année existantes (maintien du versement annuel) et augmentation du régime indemnitaire par rapport à 2016 ;
- Conseil des jeunes : soumet l'idée d'une pose d'un radar pédagogique au lieu-dit « Chez Quillet ». Cette action sera réalisable en tenant compte du BP 2017.
  
- Investissement proposé au BP 2017 :
  - o Salle des associations : changement des fenêtres au 1<sup>er</sup> étage ;
  - o Distributeur de pain au lieu-dit « La Pointe » : il ne sera pas installé en raison du coût élevé proposé par ENEDIS;
  - o Les travaux d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite à la mairie sont prévus et un devis a été demandé ;
  - o Le Cluzeau : reste à payer une partie des travaux de voirie ;
  - o Lieu-dit « Malvielle » : une pose de caniveaux est prévue ;
  - o Achat de matériel pour les agents techniques (Karcher, tronçonneuse, et débrousailluse) ;
  - o Achat de deux armoires pour le secrétariat de la mairie et vaporetto pour le nettoyage du sol, achat vidéoprojecteur à étudier ;
  - o Ecole de Mouldars: une discussion a été engagée au sujet du changement des fenêtres pour la classe maternelle.

La séance est levée à 20h15.